

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

LE 9 novembre 2022. à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 3 novembre 2022

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Myriam RAGEYS-FERRET- Xavier MULLER – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et M. Dominique BERNAT - Jocelyne GAGNAL-PIZOT - Adeline DELMAS

**PROCURATIONS :** M. Dominique BERNAT à M. Olivier VILLETTELLE  
Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT à Mme Sarah VALLUCHE  
Mme Adeline DELMAS à M. Julien BONNETON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## **INSTITUTIONS-VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : ADAPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR À LA RÉFORME DES RÈGLES DE PUBLICITÉ, D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'ordonnance du 7 octobre 2021 prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Cette réforme répond à un double objectif :

- 1) Simplifier les outils dont les collectivités territoriales et leur groupement disposent pour assurer l'information du public, ce qui se traduit par :
  - L'obligation d'afficher, en lieu et place du compte-rendu des séances du conseil municipal (qui tendait à se confondre avec le procès-verbal), la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant dans la semaine suivant la réunion.
  - L'obligation de publier le procès-verbal dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté, sous forme électronique, de manière permanente et gratuite sur le site internet. Un exemplaire papier est néanmoins mis à la disposition du public de

manière à garantir l'information des administrés ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

- Le contenu du procès-verbal est désormais fixé dans la loi.
  - La suppression du recueil des actes administratifs (formalité de publication des actes des collectivités locales).
- 2) Moderniser les formalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes pris par les communes. Dorénavant, les communes ont l'obligation de publier les actes réglementaires sous forme électronique uniquement. Cette dématérialisation est néanmoins assortie d'une obligation pour les communes de communiquer sur papier à toute personne qui en fait la demande les actes publiés sous forme électronique, afin de garantir l'information des administrés ne disposant pas d'internet ou ne maîtrisant pas les outils numériques.

Aussi, il est proposé de modifier les articles 28, 29 et 30 du règlement intérieur du conseil municipal adopté par délibération du 30 septembre 2020, de manière à le rendre concordant avec la nouvelle réglementation en matière de publicité des actes des collectivités locales.

### Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29, L 2131-1, L 21218,  
Vu l'ordonnance n°2022-1310 du 7 octobre 2021 prise en application de l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,  
Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu délibération du 30 septembre 2020 adoptant le règlement intérieur du conseil municipal,  
Vu le projet de règlement intérieur modifié joint à cette délibération.*

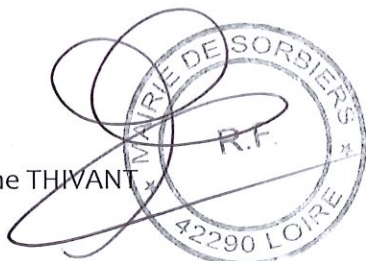
### Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement intérieur tel que présenté ci-dessus, notamment ses articles 28, 29 et 30,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le règlement intérieur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Maire,

Marie-Christine THIVANT



Pour extrait certifié conforme,  
Sorbiers, le 10 novembre 2022

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.